



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 10 JUIN 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

4 Juin 2021

Date d'affichage :

11 juin 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/032 Création emploi occasionnel adjoint technique

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Paul TRAYE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier pour assurer la projection au cinéma durant la saison estivale du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2021.

Le cinéma a repris ses activités depuis le 19 Mai dernier, à raison d'une séance par jour à 19 h et deux séances le dimanche (16 h 30 et 19 h). Les horaires ont été fixés en fonction du couvre-feu en vigueur (21 h).

Le 10 Juin prochain, le couvre-feu est repoussé à 23 h 00. Le centre culturel a donc la possibilité de proposer une séance supplémentaire tous les jours.

L'agent titulaire du poste se trouvant à temps partiel thérapeutique et ne pouvant travailler plus de 3 h 30 par jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste occasionnel d'adjoint technique territorial pour assurer la projection cinématographique à temps non complet du 11 au 30 Juin 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet. L'agent sera rémunéré au prorata du temps de travail indiqué sur son contrat de travail. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du BP 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

